

**Procès-verbal** de la séance **spéciale** du conseil d'administration du **Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord** tenue à huis clos **le 22 mars 2017, à 12 h**, en audioconférence.

M. Denis Mioussé, président  
 M. Claude Belzile, vice-président  
 M. Marc Fortin, PDG et secrétaire  
 Mme Johanne Beaudoin  
 M. Carol Boies  
 Mme Isabelle Bossé  
 M. Dave Charlton

Mme Josée Francoeur  
 M. Michel Paul  
 M. Jean-Pierre Porlier  
 M. François Tremblay  
 Mme Solange Turgeon

#### Absences motivées

M. Pascal-Simon Audet  
 Mme Jacinthe Bernard  
 M. Roger Dubé  
 M. Roberto Gauthier  
 Mme Patricia Huet  
 M. Jean-Marie Vollant

*Invitées : Johanne Savard, PDGA Nathalie Minville (3 et 4) Vicky Lapierre (5) Sandra Morin (6) Lise Boivin (7.1, 7.2 et 7.3)*

## 1. Ouverture de la séance spéciale à huis clos et vérification du quorum

Le président constate le quorum et déclare la séance spéciale ouverte à 12 h 09.

## 2. Présentation de l'ordre du jour

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

## 3. Grille tarifaire des aires de stationnement

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques du CISSS de la Côte-Nord, une nouvelle politique d'établissement portant sur la gestion et l'utilisation des espaces de stationnement est présentement en consultation auprès des différentes instances internes.

Or, le MSSS a émis récemment une nouvelle circulaire qui oblige les établissements à se conformer à de nouvelles directives en matière de tarification. Cette mise à jour a été justifiée par l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.*

### Résolution 2017-03-024

#### Grille tarifaire des aires de stationnement

**Attendu** la circulaire 2016-023 émise par le MSSS en septembre 2016 visant l'uniformisation des politiques de tarification des aires de stationnement appliquées par les installations des CISSS et des CIUSSS;

**Attendu** que le conseil d'administration d'un établissement doit autoriser la politique de tarification de ses parcs de stationnement, ou leur non-tarification, peu importe qui l'exploite;

**Attendu** la recommandation du comité consultatif à l'égard de la nouvelle tarification pour le CISSS de la Côte-Nord;

#### Il est proposé et appuyé

**D'adopter** la grille tarifaire sur les aires de stationnement au CISSS de la Côte-Nord, et

**De mandater** la Direction des services techniques et immobilisations de voir à son application.

**Adopté à l'unanimité**

## 4. Demande d'autorisation du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'économie d'énergie en Minganie

Le 15 avril 2016, un contrat a été signé entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord et les services énergétiques Ecosystem Inc. (ESE), pour la mise en œuvre d'un projet visant à générer des économies par l'implantation de mesures d'amélioration du rendement énergétique. Ce projet concerne deux bâtiments des installations de la Minganie, soit l'hôpital et le foyer de Havre-Saint-Pierre.

Dans le cadre de ce projet, Les travaux de géothermie ouverte prévus par l'ESE nécessitent une autorisation provenant du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC). Deux formulaires sont à compléter par un minimum de quatre membres du conseil d'administration.

**Résolution 2017-03-025**

Demande d'autorisation du ministère du Développement durable  
et de la Lutte contre les changements climatiques dans le  
cadre du projet d'économie d'énergie en Minganie

**Attendu** que la complétion du formulaire de demande d'autorisation de prélèvements d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) est requise pour la réalisation des travaux de géothermie ouverte prévus dans le cadre du projet d'économie d'énergie en Minganie ;

**Attendu** que la complétion de la déclaration du demandeur contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) est requise pour la réalisation des travaux de géothermie ouverte prévus dans le cadre du projet d'économie d'énergie en Minganie ;

**Il est proposé et appuyé**

**D'autoriser Monsieur Marc-Olivier Poulin** des services énergétiques ecosystem Inc. (ESE), à signer au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de cette même loi ;

**De désigner**, dans le cadre de ce projet, quatre membres du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord pour compléter les formulaires demandés par le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques, soit :

- M. Denis Miousse
- M. Marc Fortin
- M. Jean-Pierre Porlier
- Mme Isabelle Bossé

**Adopté à l'unanimité****5. Congés compensatoires des gestionnaires**

Les différentes politiques locales de gestion (PLG) en vigueur actuellement contiennent des dispositions entourant la notion de congés compensatoires, congés mobiles ou congés pour affaires personnelles. Le MSSS acheminait à l'automne 2016 et en janvier 2017, des directives demandant d'abolir toutes dispositions dans ce sens.

À l'heure actuelle, la Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques travaille conjointement avec les deux associations de gestionnaires du CISSS (APER et AGESSS) à réviser et à harmoniser les politiques locales de gestion (PLG).

Comme pour l'harmonisation des vacances (six semaines), l'établissement doit dès maintenant s'assurer que les dispositions entourant l'octroi de ce type de congés ne s'appliquent plus.

**Résolution 2017-03-026****Congés compensatoires des gestionnaires**

**Attendu** le 1<sup>er</sup> alinéa du chapitre 3 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* indique que « De façon générale, aucune rémunération ou compensation n'est versée à un cadre pour des heures supplémentaires de travail occasionnellement requises par l'exercice normal de ses tâches ».

**Attendu** la directive ministérielle du 19 octobre 2016 requérant des établissements de cesser cette pratique;

**Attendu** que les politiques locales de gestion actuelles des ex-établissements contiennent des dispositions entourant la notion de temps compensatoire;

**Attendu** qu'il n'est plus possible d'octroyer quelque compensation que ce soit pour du temps supplémentaire effectué occasionnellement;

**Il est proposé et appuyé**

**De rendre invalide** toute disposition entourant le temps compensatoire qui se retrouve dans les politiques locales de gestion (PLG) des ex-établissements;

**D'accepter**, tel que présenté, la modification des PLG en vigueur portant sur le temps compensatoire.

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Modification au permis d'exploitation – Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U)

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le cadre de gestion des groupes de médecine de famille universitaires (GMF-U) entrera en application. À cet effet, l'appellation GMF-U sera généralisée à l'ensemble des unités de médecine familiale (UMF) du Québec et devra apparaître au permis d'exploitation.

Dans notre région, il y a une seule unité de médecine familiale. L'UMF de Manicouagan est située dans les locaux du CLSC Lionel-Charest, au 340, rue Clément-Lavoie à Baie-Comeau.

À cet égard, il y a donc lieu d'adresser au MSSS une demande de modification au permis d'exploitation de l'établissement.

### Résolution 2017-03-027

#### Modification au permis d'exploitation Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U)

**Attendu que** les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux visent le remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) soulignant la volonté d'un rapprochement clinique entre les GMF-U et les autres prestataires de services de première ligne, notamment les groupes de médecine de famille (GMF);

**Attendu qu'**à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, l'appellation GMF-U sera généralisée à l'ensemble des UMF du Québec, que celles-ci aient ou non adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel GMF;

**Attendu que** ce processus peut entraîner une modification à l'unité de mesure inscrite au permis, l'ajout d'une mission exploitée dans une installation ou la création d'une nouvelle installation au permis de l'établissement;

**Attendu que** ces modifications peuvent engendrer un changement à la dénomination de l'installation en conformité du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux du Ministère;

**Attendu que** la fusion administrative d'installations ayant la même adresse civique donnera lieu à l'émission d'un nouveau numéro de permis pour l'installation créée;

**Attendu que** le CISSS de la Côte-Nord est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

**Attendu qu'**en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**Attendu que** le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**Attendu que** le CISSS de la Côte-Nord s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;

#### Il est proposé et appuyé

**De demander** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'ajouter l'unité de mesure « **groupe de médecine de famille universitaire** » sous la mission centre hospitalier de soins généraux et spécialisés pour l'installation suivante : **CLSC Lionel-Charest** (5122-1463);

**De demander** au ministre de la Santé et des Services sociaux de modifier le nom de l'installation **CLSC Lionel-Charest** pour : « **Groupe de médecine de famille universitaire et CLSC Lionel-Charest** ».

**Que** le CISSS de la Côte-Nord s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

**D'autoriser monsieur Marc Fortin**, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

## 7. Affaires médicales

### 7.1 Nomination de membres actifs

### Résolution 2017-03-028

#### Nomination membres actifs

**Attendu** la demande de nomination de à titre de membre actif au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord avec les privilèges précisés pour chacun, à l'installation précisée pour chacun des membres de la liste ci-dessous;

**Attendu** les dispositions du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 190 de la Loi sur la santé et les services sociaux;

**Attendu** les dispositions de l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

**Attendu** l'analyse des dossiers et la recommandation favorable du comité d'examen des titres;

**Attendu** la recommandation favorable du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

**Attendu** l'obligation du membre du CMDP de respecter son engagement lié aux privilèges, notamment le respect des règlements du CMDP, de son département et de l'établissement;

### Il est proposé et appuyé

**De procéder** à la nomination de chacun des membres de la liste ci-dessous (nom, spécialité et numéro de permis);

**De leur accorder** un statut de **membre actif** au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord à l'installation précisée (si privilèges dans plusieurs installations, préciser le lieu de la pratique majoritaire);

**De leur octroyer** des privilèges d'exercice selon la liste qui suit cette résolution pour la période précisée :

# permis	Appel	Nom	Spécialité	Privilèges	Installation	Période	No résolution CMDP
215568	Monsieur	Maxime Dubé	pharmacien	pharmacie	Manicouagan	du 30 janvier 2017 au 31 décembre 2019	<b>CMDP-2017-22</b>
17080	Docteure	Élisabeth Morin	médecin de famille	médecine de famille	Sept-Îles	du 29 mars 2017 au 31 décembre 2018	<b>CMDP-2017-26</b> Conditionnellement à ce qu'elle fournisse la preuve d'une adhésion à une assurance responsabilité professionnelle.

**Adopté à l'unanimité**

## 7.2 Modification de statut et privilèges

### Résolution 2017-03-029

#### Modification de statut et privilèges

**Attendu** la demande formulée par chacun des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens afin de procéder à la modification mentionnée dans la liste ci-dessous;

**Attendu** les dispositions du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 190 de la Loi sur la santé et les services sociaux;

**Attendu** la recommandation favorable par le comité d'examen des titres;

**Attendu** la recommandation favorable par le comité de direction du CMDP;

**Attendu** l'obligation du membre du CMDP de respecter son engagement lié aux privilèges, notamment le respect des règlements du CMDP, de son département et de l'établissement;

### Il est proposé et appuyé

**De procéder** à la modification demandée par les membres selon la liste ci-dessous;

**Que** ces changements soient effectifs à la date indiquée :

# permis	Appel	Nom	Spécialité	Modification demandée	Installation	Période	No résolution
01373	docteur	Laurent Thibeault	psychiatre	Modification du statut actuel de membre associé à celui de membre actif	Manicouagan	du 3 avril 2017 au 31 décembre 2019	<b>CMDP-2017-27</b>
81415	docteur	Christian Mercier	médecin de famille	Modification du statut actuel de membre actif à demi-temps à celui de membre actif à temps complet	Fermont	du 1 <sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2019	<b>CMDP-2017-24</b>
12425	docteur	Félix Richard-Chapleau	médecin de famille	Ajout de privilèges en urgence à l'installation de Forestville	Manicouagan	du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019	<b>CMDP-2017-23</b>
15808	docteur	Charles Breau	Médecin de famille	Ajout de privilèges en échographie d'urgence	Port-Cartier	1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018	<b>CMDP-2017-28</b>

**Adopté à l'unanimité**

### 7.3 Nomination chef adjoint au département de médecine familiale

Nous avons une chef adjointe qui était Julie Léger qui a démissionné et a quitté le 15 février 2017.

#### Résolution 2017-03-030

#### Nomination chef adjoint au département de médecine familiale

**Attendu** la démission de la Dre Julie Léger comme chef adjoint au département régional de médecine familiale;

**Attendu** qu'il a été voté à l'unanimité la nomination de Dre Christine Ricard à titre de chef adjoint au département régional en médecine familiale;

**Attendu** que Dre Julie Léger quittera son poste le 15 février 2017;

**Attendu** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens – *Résolution CMDP-2017-01*;

#### Il est proposé et appuyé

**D'accepter** la nomination de **docteure Christine Ricard** (n° permis 13566), à titre de **chef adjoint au département régional de médecine familiale**, membre actif du CMDP à l'installation de Sept-Îles, effective au 15 février 2017.

**Adopté à l'unanimité**

### 8. Démission d'une administratrice

Dans une lettre adressée au ministre, Gaétan Barrette le 1<sup>er</sup> mars dernier, madame Patricia Huet a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'administratrice, à compter du 15 mars 2017.

Selon l'article 20 de la LMRSSS, la vacance doit être comblée par le ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16. Il peut toutefois demander au président-directeur général de l'établissement de lui fournir des propositions de candidatures.

L'adjointe au PDG et relations avec les médias a interpellé le MSSS afin de connaître plus précisément les démarches à suivre.

Plusieurs membres se prononcent à l'effet que les motifs évoqués par madame Huet pour sa démission sont inappropriés. Ce fait sera d'ailleurs souligné dans la lettre de remerciements qui lui sera adressée pour services rendus.

#### Résolution 2017-03-031

#### Démission d'une administratrice Madame Patricia Huet

**Attendu** la démission de madame Patricia Huet;

**Attendu** que le conseil d'administration doit en prendre acte;

#### Il est proposé et appuyé

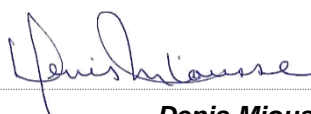
**D'accepter** la démission de **madame Patricia Huet**, membre indépendant au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, expertise en *gestion des risques-finance-comptabilité*, effective au 15 mars 2017;

**D'enclencher** le processus prévu afin de combler le poste laissé vacant, et ce, pour la durée non écoulée du mandat en cours.

**Adopté à l'unanimité**

### 9. Clôture

Sur motion dûment appuyée, l'assemblée est levée à 13 h 01.



**Denis Miousse**  
Président



**Marc Fortin**  
Secrétaire

ADOPTÉ LE : 2017-05-31

SECRÉTAIRE DE RÉUNION : Andrée Tremblay